



Décision n°2025_DEC_39

Objet	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE BALISAGE ET DE SIGNALETIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_161 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 portant délégation au président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs d'effectuer les demandes de subventions aux collectivités et organismes extérieurs ;

Considérant la mission d'entretien des sentiers d'intérêt départemental (SID) de niveau 1 et de niveau 2 relevant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), exercée par la Communauté de Communes.

Considérant le programme d'entretien établi avec le Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy pour 39 journées réparties tout au long de l'année et que la Communauté de communes dispose de 144 kms de sentiers à entretenir, dont 24 kms en SID1 et 120 kms en SID2.

Considérant le projet de la Communauté de communes pour la mise en place de mobilier de valorisation et de son projet de rénovation de la table d'orientation du sentier de La Chapelle de Ligny (SID 2) d'un montant de 6 068,94 € HT.

Considérant que les actions envisagées s'inscrivent dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du Département de la Haute-Savoie, une subvention pour le financement de ces opérations, pour l'année 2025.

DECIDE

- Article 1:** De solliciter le Département de la Haute-Savoie pour obtenir l'aide à l'entretien des sentiers de randonnée de 67 € par kilomètre pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 et 100 € par kilomètre pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1.
- Article 2:** De solliciter le Département de la Haute-Savoie pour obtenir l'aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de valorisation et petits équipements.
- Article 3:** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
 - le Responsable du Service de gestion Comptable,
 - le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour exécution.
- Article 4:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- Article 5:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Rumilly, le 28 JUL. 2025

Pour le Président empêché,
La 2^e Vice-présidente,
Laurence KENNEL

